

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 7	<b>Séance du 20 décembre 2022</b>
<b>Présents :</b> 6	L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Gérard BAROU, Séverine TARIT, Jérémie MARGUENDA, Jérôme COMBE, Angélique MASSE, Régis POYET
<b>Votants:</b> 6	<b>Représentés:</b>
	<b>Excuses:</b> Didier DUQUESNE
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Séverine TARIT

---

Objet: Demande de subvention sur l'enveloppe de solidarité départementale 2023 - DE 2022\_014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de solidarité départementale pour la réfection du bâtiment de l'ancienne école et le remplacement du moteur du tintement d'une cloche de l'église.

Les montants des travaux à réaliser s'élèvent à 3726,98 € HT.

Après en avoir délibéré, et afin de pouvoir réaliser ce projet, le Conseil Municipal décide de demander l'aide du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2023.

Objet: CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (2023/2027) ENTRE LA CAF DE LA LOIRE (CAF) LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, SES COMMUNES MEMBRES, LE SYNDICAT DES GRANGES ET ST MARCELLIN EN FOREZ ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES DE ST BONNET LE CHATEAU - DE 2023\_001

La Caisse d'allocations familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

Considérant la Circulaire Cnaf C 2020-001 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) »,

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et saint Marcellin en Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022

pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires Ctg » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la Ctg.,

L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la Ctg 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg.

Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.

Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes

Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'abstenir concernant la convention territoriale globale (Ctg) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres.

Objet: Approbation convention avec Loire-Forez Agglomération concernant le fonctionnement de la bibliothèque communale - DE 2023 002

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la Convention de fonctionnement pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques du territoire Loire-Forez entre la commune de PALOGNEUX et Loire-Forez Agglomération qui est arrivée à échéance. Cette convention est d'une durée maximum de 2 ans.

Toute bibliothèque ou médiathèque des communes du territoire intégrant le réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez pourra ainsi bénéficier du logiciel commun de gestion des bibliothèques et du portail internet du réseau, de la circulation des documents, de l'accompagnement technique de l'équipe intercommunale et de l'allocation d'un budget pour l'acquisition du fonds des bibliothèques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de cette convention.

Le Maire,  
Général BAROU



La secrétaire de séance  
Séverine TARI

